

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 31 MARS 2021
02 AVR. 2021
Présents : 34 DELIBERATION N° : 14360
Représentés : 5
Absents : DGA DE SECTEUR : CAROLINE CARSOULLE
Pour : 39 SERVICE : ANIMATION RETRAITES
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : MICHELLE CARRIC

SEJOURS DES RETRAITES
« Séjour à LA GRANDE MOTTE » en partenariat avec l'A.N.C.V. et
BELAMBRA CLUBS
Du 5 au 12 septembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le service Animation Retraités.

CONSIDERANT l'intérêt d'inclure dans cette programmation des séjours vacances ou séjours découverte

VU l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Sports, Animation Retraités, Devoir de Mémoire, Culture et mise en valeur du Patrimoine réunie le 19 mars 2021

VU les contrats proposés par les agences de Voyages ci-après :

- **BELAMBRA CLUBS, TSA 30 001, 92340 BOURG LA REINE**
- **SNCF GROUPE, 101 Avenue François Arago, 92000 NANTERRE**

CE SÉJOUR SERA ORGANISÉ SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES. AUCUNE DEPENSE POUR LA COLLECTIVITE N'EST ENGAGÉE A CE STADE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des séjours en direction des retraités séjour à LA GRANDE MOTTE, 8jours / 7 nuits du 5 au 12 septembre 2021

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

FIXE le prix du séjour à : Coût total du séjour : 440€ (assurances annulation et rapatriement + taxes de séjour comprises) + 150€ de transport (trains + transferts aéroports) soit 590€ par personne pour 35 participants maximum (sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ).

DECIDE que la Municipalité participe aux frais de transport à hauteur de 50 € pour les personnes non-imposables sur les revenus 2019 et 30 € pour les personnes dont les impôts sur les revenus 2019 n'excèdent pas 1 500 €.

DECIDE que le prix du voyage pour les retraités éligibles à l'aide ANCV sera de 380€ pour le séjour

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31/03/2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, les membres composant le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 25 mars 2021, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, , Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jérémy SIMON, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI, Chantal LORIC, Yassin LAMAOU, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Mme Carcasset), Olivier LEONHARDT (pouvoir à M. Petitta), Naïma FERROUDJI (pouvoir à M. Ouarem), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à M. Esnault), Farah QADHI (pouvoir à M. Panter).

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 34

représentés : 5

absents :

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

PRECISE que ce séjour est ouvert aux Retraités à partir de 60 ans ou 55 ans au moins, à la retraite pour invalidité, sous réserve pour ces personnes d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 d'un montant inférieur ou égal à 61€ et d'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié au cours de l'année civile, de la prime versée par l'ANCV

DECIDE que les retraités non éligibles à l'aide A.N.C.V ne seront pas prioritaires mais pourront participer à ce séjour dans la mesure où il resterait des places et le coût du voyage s'élèverait à 560€ pour les imposables de 1 500€ maximum et 590€ pour les autres imposables. Ces montants incluent le séjour, les transferts aéroports en car, les transports en train, les assurances et taxe de séjour.

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30 %.
- Possibilité de plusieurs règlements
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par les agences en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 25€ pour frais de dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par les organismes BELAMBRA CLUBS et SNCF GROUPE ainsi que tout avenant, conventions et autres documents afférents aux voyages ou séjours permettant la mise en œuvre des prestations vacances des retraités, ainsi que l'engagement et le mandatement des dépenses correspondantes, notamment le versement de l'acompte exigé, tel que pouvant être fixé dans les contrats.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes correspondantes au 7066 du budget communal de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

